

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 AVRIL 2024 A 19 HEURES 00

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.*

*Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, Mme GUILLEMANT Chantal, M. CHRETIEN Bruno, Mme VANDENBERGUE Marie, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, M. CLABAUT Daniel, Mme LECOCQ Sylvie*

*Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DERENTY Amélie, M. SCAPPE Sébastien, M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny*

*Absent(e)s excusé(e)s : M. TOURNEUR Yannick qui donne procuration à Mme LECOCQ Sylvie*

*Secrétaire de séance : M LECOCQ Patrick*

Ordre du jour de la séance :

1. Vote des taxes
2. Budget Primitif 2024
3. Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la commune et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
4. Questions diverses

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 1. VOTE DES TAUX

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 42,18 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 35,30 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,18 %

### 2. BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 équilibré à 800 075,00 € en section de fonctionnement et à 1 144 292,63 € en section d'investissement.

### 3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYMSAGEL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET D'UN DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code de la Sécurité intérieure

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 portant sur le Plan communal de Sauvegarde,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs sont des axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

Considérant que dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du Sage de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYMSAGEL,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la commune et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier D'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que :

- le bâtiment prioritaire pour l'Audit énergétique du Conseil en Energie Partagé est la salle des fêtes
- le prix du container est de 4210,00 euros HT ->approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 20h20.

Le Maire  
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance  
Patrick LECOCQ

